

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 29 juin 2015 abrogeant l'arrêté du 14 octobre 2008 relatif à l'homologation des appareils de dépistage de l'imprégnation alcoolique par l'air expiré (ou éthylotests de l'air expiré) utilisés par les forces de l'ordre et à l'agrément des laboratoires habilités à réaliser les essais, examens et contrôles de ces appareils

NOR : AFSP1515525A

Publics concernés : fabricants d'éthylotests chimiques, forces de l'ordre chargées des opérations de dépistage de l'imprégnation alcoolique des conducteurs.

Objet : suppression de l'homologation par le ministère de la santé des éthylotests chimiques et électroniques utilisés par les forces de l'ordre pour les opérations de dépistage.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Notice : pour réduire les charges administratives supportées par les fabricants et les services de l'Etat, l'homologation par le ministère de la santé des éthylotests chimiques et électroniques utilisés par les forces de l'ordre pour les opérations de dépistage est supprimée dans la mesure où cette homologation n'a pas de valeur ajoutée par rapport aux exigences fixées par les décrets n° 2015-775 et n° 2008-883. Quoiqu'il en soit, les vérifications destinées à établir la preuve de l'état alcoolique d'un conducteur continuent d'être faites soit au moyen d'analyses et examens médicaux, cliniques et biologiques, soit au moyen d'un éthylomètre conforme à un type homologué.

Références : le texte modifié par le présent arrêté peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 234-3 à L. 234-5, L. 234-9 et R. 234-2 ;

Vu le décret n° 2008-883 du 1^{er} septembre 2008 relatif aux éthylotests électroniques ;

Vu le décret n° 2015-775 du 29 juin 2015 fixant les exigences de fiabilité et de sécurité relatives aux éthylotests chimiques destinés à un usage préalable à la conduite routière ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2008 relatif à l'homologation des appareils de dépistage de l'imprégnation alcoolique par l'air expiré (ou éthylotests de l'air expiré) utilisés par les forces de l'ordre et à l'agrément des laboratoires habilités à réaliser les essais, examens et contrôles de ces appareils,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 14 octobre 2008 susvisé est abrogé.

Art. 2. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait le 29 juin 2015.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
B. VALLET